

quand elle saura exactement sur quoi se prononcer. Si mon interprétation de cette résolution n'est pas exacte, peut-être l'honorable représentant...

L'hon. M. Lambert: Pour ce qui est du raisonnement que le secrétaire d'État cherche à faire valoir sous la forme d'une question, c'est-à-dire qu'il demande au comité d'approuver une résolution qui expose certaines modifications à apporter à la loi, je pense que le secrétaire d'État devrait nous renseigner pleinement.

L'hon. M. Pickersgill: Avec grand plaisir. Je pensais avoir tout dit dans mon exposé d'hier.

L'hon. M. Lambert: Je ne le crois pas, et je pense que nous devrions avoir ces renseignements. Mais restons-en là pour ce qui est de la résolution. J'ai hâte de voir comment les bills seront rédigés et ce qu'ils nous apporteront.

Venons-en maintenant à la principale partie ou à l'objet de cette résolution. Il s'agit du poste de commissaire et des commissions. Le secrétaire d'État nous a bien dit que certaines solutions avaient été envisagées, et je trouve qu'il a été très franc, presque au point de nous séduire, dans sa façon d'aborder le problème dont nous sommes saisis, c'est-à-dire la question de savoir s'il doit y avoir une, quatre ou dix commissions. Il nous a dit que s'il y avait seulement une commission composée d'un nombre indéfini de membres, il faudrait attendre 1968 avant d'avoir le rapport de cette commission, d'y donner suite et de s'en servir à l'occasion d'élections. J'aimerais bien savoir pour quelles raisons on en est venu à la conclusion qu'il faudrait attendre cinq ans pour que cette commission ait terminé ses séances, présenté son rapport, qu'on l'ait adopté et mis en branle l'appareil électoral nécessaire pour donner suite aux modifications apportées.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant comprend sans doute que ce n'était pas là mon opinion. Je citais tout simplement l'opinion du directeur général des élections.

L'hon. M. Lambert: Peut-être le directeur général des élections a-t-il renseigné le secrétaire d'État là-dessus. Peut-être lui a-t-il donné ses raisons. Moi, en tout cas, je n'accepterais pas sans réserve l'idée des dix commissions. Même s'il est prévu dans la formule que le commissaire à la représentation devient automatiquement membre de chacune des commissions provinciales, il serait quand même possible d'avoir une interprétation différente des critères ou des circonstances atténuantes permettant à la commission de s'écarter de la normale. C'est pour cette raison

qu'à mon avis, il est très important d'avoir une certaine uniformité sous ce rapport. Il faudrait, il faut que nous l'ayons.

Pour les fins de la discussion, mettons qu'on les autorise à s'écarter des données établies jusqu'à concurrence de 25 p. 100. Dans une province, on pourrait bien dire que c'est 23 p. 100 tandis que dans une autre on dirait que c'est 18 p. 100—parce qu'on peut aller jusqu'à 25 p. 100—et dans certains cas, on essaierait de se tenir aussi loin que possible du 25 p. 100. Je me demande si les commissions de délimitation proposées tiendront compte d'éléments comme ceux qui s'appliquent en Australie: la communauté ou la diversité d'intérêts, les moyens de communication, la géographie régionale, les délimitations existantes de circonscriptions ainsi que les délimitations pour fins d'élections provinciales. Ce sont toutes des choses qu'il faut étudier. Puis, il y a les frontières historiques, dont il faut aussi tenir compte.

Le secrétaire d'État ne m'a pas encore convaincu que dix commissions valent mieux qu'une. Si l'on croit qu'il serait trop long pour une commission d'en arriver à une décision, pourquoi ne pas instituer une grande commission qui serait divisée en comités pouvant s'occuper de domaines déterminés? J'estime que cela vaudrait mieux que d'avoir dix commissions indépendantes reliées entre elles par l'intermédiaire du commissaire à la délimitation. Nous nous fions peut-être tous à la compétence de la personne qui sera nommée à ce poste, mais il ne sera pas toujours là et il est possible que ses successeurs n'aient pas les mêmes qualités.

Si le gouvernement a l'intention d'instituer dix commissions, j'aimerais qu'on me dise avec une certaine précision quelles seront les personnes que l'on va nommer. Je ne veux pas nécessairement connaître les noms, parce qu'il serait désobligeant ou même impossible d'inclure les noms dans la mesure législative. Mais, disons, nous avons en premier lieu le juge en chef de la province. Quelqu'un a proposé le président de l'université. Certaines provinces, comme l'Ontario, ne possèdent pas d'université d'État, le Québec est dans le même cas. On pourrait nommer le greffier de l'assemblée électoral. Sauf erreur, un fonctionnaire des assemblées législatives des États fait habituellement partie de la commission en Australie. Je proposerais donc que l'on inclue dans les commissions les greffiers des Assemblées législatives. On pourrait identifier ces personnes d'après le poste qu'elles occupent et non par leur nom. Cette solution éviterait les critiques qui ne manqueront pas d'être formulées à l'endroit de la proposition selon laquelle un des membres de la commission serait nommé par le premier ministre,